



VILLE DE  
HOUILLES

# ARRETE DU MAIRE AUTORISANT L'INSTALLATION ET L'UTILISATION D'UN DISPOSITIF DE SONORISATION AMPLIFIÉE, DANS LE CADRE DE LA FÊTE NATIONALE QUI SE TIENDRA LE PARVIS DE L'HOTEL DE VILLE, LE 13 JUILLET 2026

République Française  
Département des Yvelines

Direction des Services Techniques  
**Arrêté temporaire n° 26/170**

**Le Maire de la Ville de Houilles,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2214-4, L.2122-24 et L.2213-4 ;

**Vu** le Code de la santé publique, notamment les articles L.1311-1 et L.1311-2 relatifs à la lutte contre les nuisances sonores ;

**Vu** le Règlement sanitaire départemental ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2012346-003 relatif à la lutte contre le bruit en date du 11 décembre 2012 ;

**Vu** la demande présentée par la Ville, en date du 1<sup>er</sup> juin 2026, tendant à l'obtention d'une autorisation pour l'installation et l'utilisation d'un dispositif de sonorisation amplifiée dans le cadre de l'organisation de la fête nationale qui se tiendra sur le parvis de l'Hôtel de Ville, sis 16 rue Gambetta – 78800 Houilles ;

**Considérant** que la Ville, entend procéder à l'installation et à l'exploitation d'un dispositif de sonorisation amplifiée destiné à la diffusion de musique sur le parvis de l'Hôtel de Ville (16 rue Gambetta – 78800 Houilles), dans le cadre de l'organisation de la fête nationale, du lundi 13 juillet 2026 à 17 heures au mardi 14 juillet 2026 à 4 heures ;

**Considérant** que la Ville s'engage à respecter les seuils réglementaires d'émergence sonore afin qu'aucun dépassement ne soit constaté ;

**Considérant** l'intérêt public local des manifestations suivantes :

- Du lundi 13 juillet 2026 à 17 heures au mardi 14 juillet 2026 à 4 heures, « Fête nationale » ;

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20260601-AT26-170-AR  
Date de réception préfecture : 02/06/2026

## ARRÊTE :

- Article 1<sup>er</sup> :** La Ville de Houilles, est autorisée à installer et à utiliser un équipement de sonorisation amplifiée sur le parvis de l'Hôtel de Ville (16 rue Gambetta – 78800 Houilles), dans le cadre de l'organisation de la fête nationale, du lundi 13 juillet 2026 à 17 heures au mardi 14 juillet 2026 à 4 heures.
- Article 2 :** La Ville s'engage à veiller à ce que les sons amplifiés ne dépassent, à aucun moment et en aucun point accessible au public, les niveaux de pression acoustique continus équivalents de 102 décibels pondérés A, sur une durée de quinze minutes et, de 118 décibels pondérés C sur une durée de quinze minutes.
- Article 3 :** La sonorisation durant l'événement, sur le parvis de l'Hôtel de Ville, s'effectuera dans le strict respect des horaires définis à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.
- Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché sur tous les portails et portillons d'accès au site.
- Article 5 :** Ampliation du présent arrêté est adressée à :
- Monsieur le préfet des Yvelines,
  - Monsieur le Commissaire de la circonscription de Sartrouville.
- Article 6 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Chef du service de la police municipale et Monsieur le Commissaire de police de la circonscription de Sartrouville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera inscrit au registre des actes de la Mairie.
- Article 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).
- Article 8 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Houilles, le 01/06/2026

Ville de Houilles  
Les formalités de l'article  
L2131-1 du CGCT ont été  
accomplies pour le présent  
acte.

AR. délivré le : 02/06/2026  
Publication effectuée le : 02/06/2026  
Exécutoire ce jour : 02/06/2026

Le Maire,  
  
Romain BERTRAND

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20260601-AT26-170-AR  
Date de réception préfecture : 02/06/2026